

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

DECISION N° ⁰⁰⁰0095 /D/CCAA/DG/DTAR/SDRR/Balma du 02 JUL. 2008
Accordant une autorisation exceptionnelle d'exploitation des services aériens intérieurs à la compagnie TOUMAÏ AIR TCHAD

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu l'Accord aérien bilatéral entre le Cameroun et le Tchad signé le 31 Août 2005 à N'djamena ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique ;
- Vu le Décret du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aeronautique ;
- Vu les nécessités de services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, la **Compagnie aérienne TOUMAÏ AIR TCHAD**, est autorisée à exploiter dans la limite des catégories de transports accordés par son Certificat de Transporteur Aérien, les services aériens intérieurs de la République du Cameroun.

ARTICLE 2 : Dans l'exploitation des services aériens agréés, la présente autorisation ne dispense pas de l'observation des lois et règlements en vigueur au Cameroun ainsi que des dispositions de l'Accord aérien bilatéral.

ARTICLE 3 : La Cameroon Civil Aviation Authority se réserve le droit de suspendre ou de retirer à tout moment cette autorisation si, un (01) mois après sa délivrance, l'exploitation des services aériens accordés n'a pas démarré.

ARTICLE 4 : Au cours de son exploitation, la compagnie Toumaï Air Tchad est tenue de communiquer mensuellement les statistiques de trafic à l'Autorité Aeronautique.

ARTICLE 5 : La présente Décision valable pour une période de 03 (trois) mois renouvelable sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINDEF,
- MINT,
- ADC,
- ASECNA
- Représentations CCAA Nsimalen /Douala
- Chrono / DNA /DTA
- Archives.-



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius

Desserte intérieure du Cameroun

Une préoccupation permanente du Ministère des Transports

La mise en œuvre du nouvel instrument du transport aérien et la desserte intérieure, sont une préoccupation permanente du Ministère des Transports qui s'est résolument inscrit dans la mise en application des grandes ambitions de Son Excellence le Président de la République, Chef de l'Etat. La reprise des vols à destination de la partie septentrionale observée depuis hier, est le résultat des consultations engagées entre le Ministère des Transports et l'Autorité aéronautique d'une part et d'autre part avec les compagnies aériennes camerounaises et étrangères.

La compagnie aérienne Toumaï Air Tchad, a effectué hier soir son premier vol entre Garoua et Yaoundé. Il s'agit là d'une grande première dans l'histoire de la coopération en matière de transport aérien en Afrique centrale. C'est en effet la première fois qu'une compagnie aérienne d'un pays voisin est autorisée par l'administration chargée de l'aviation civile à exploiter les lignes aériennes intérieures (cabotage).

Depuis les années 2000 et à la faveur de la libéralisation des services aériens, l'Autorité Aéronautique a agréé plusieurs compagnies aériennes camerounaises aux côtés de Cameroon Airlines. Ces entreprises à l'instar de NACAM, Air Services Cameroun ou Elysian Airlines, ont toujours hélas, eu des difficultés à assurer régulièrement les vols intérieurs.

Avec l'arrêt définitif des activités de Cameroon Airlines, les liaisons aériennes entre la partie septentrionale et méridionale du pays sont de plus en plus irrégulières.

Dans la recherche des voies et moyens pour résoudre cet épineux problème de la desserte intérieure et surtout celle des provinces septentrionales, le Ministre des Transports a instruit l'Autorité Aéronautique d'entamer des consultations avec des compagnies aériennes africaines pour un octroi éventuel des droits de trafic à l'intérieur du territoire national à des tarifs raisonnables, en attendant la mise en place de la compagnie nationale Camair-Co.

A l'issue de ces consultations, la compagnie aérienne Toumaï Air Tchad a été retenue. Une autorisation d'exploitation d'une durée de trois mois renouvelable lui a été accordée par l'Autorité Aéronautique sur Décision n°095/D/CCAA/DG du 02 juillet 2008. Pour cette période, Toumaï Air Tchad a programmé trois fréquences hebdomadaires entre le Nord et le Sud du pays les jeudis, samedis et dimanches.

Le Ministre des Transports souhaite que les deux parties conscientes de l'enjeu de cette coopération, la conduise bien à son terme.